

Résolution présentée par la délégation de la République d'Estonie

Thème : Droits politiques et sociaux

Concerne : Favorisation de l'euthanasie passive chez les personnes âgées

L'Assemblée générale,

Alertée	par le vieillissement grandissant de la population mondiale touchant plusieurs pays dont la Lituanie, la Bulgarie, la Moldavie, le Japon, la Corée du Sud et la Chine,
Préoccupée	par l'augmentation constante du nombre de retraités par rapport au nombre d'actifs, déséquilibre qui entraîne une pression financière insoutenable sur les systèmes de retraite et les générations futures,
Rappelant	que l'article trois de la Déclaration universelle des droits de l'Homme garantit à tout individu le droit à la vie, mais également à la dignité et à la liberté de choix, notamment en matière de santé et de fin de vie,
Consciente	que de nombreux pays tels que les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et le Canada reconnaissent déjà légalement l'euthanasie ou le suicide assisté dans certaines conditions,
Notant	que la qualité de vie, la volonté individuelle et le droit à une mort digne doivent être pris en compte dans une société moderne,
Affirmant	que cette résolution ne cherche pas à imposer l'euthanasie, mais à poser un cadre légal et éthique pour les pays confrontés à une situation démographique critique,
Précisant	que cette résolution concerne l'ensemble des États membres, tout en reconnaissant que le vieillissement démographique affecte certains pays plus rapidement que d'autres,
Décide	de favoriser l'euthanasie passive par différents biais ; - l'instauration d'une politique de sensibilisation à l'euthanasie passive pour les personnes âgées dans les cabinets médicaux et hôpitaux ; - l'introduction d'une prime par euthanasie rémunérant les médecins ayant aidé leurs patients à utiliser cette pratique ; - l'obligation pour toutes personnes âgées de plus de 50 ans de rédiger un acte notarié afin de préciser dans quels cas ils voudraient procéder à une euthanasie passive.

Le texte français fait foi.